

## REGLEMENT DU CONCOURS INTERNE DE CODE

<dev\_Contest/> : *show your incredible talent !*

### ORGANISATEURS

**BPCE SA**  
CIO OFFICE GROUPE  
ET  
**ISOGRAD**

#### 1. ORGANISATION

**BPCE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 180 478 270 euros, immatriculé(e) au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 493 455 042, dont le siège social est situé au 7 promenade Germaine Sablon, France, 75013 Paris,

ci-après dénommée individuellement « **BPCE** »,

#### ET

**ISOGRAD**, société par actions simplifiée, au capital social de 106 162,00 euros, immatriculé(e) au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 525 280 616 , dont le siège social est situé au 35, rue des Jeuneurs, 75002 PARIS en France ,

Ci-après dénommée individuellement « **ISOGRAD** »,

Ensemble dénommé « **les Organismes** »,

Organisent ensemble le concours de code dénommé « **Dev\_contest : show your incredible talent !** » (ci-après le « **Concours** ») selon les conditions définies dans le présent règlement du Concours (le « **Règlement** »).

Le Concours a pour objectif de valoriser les collaborateurs et partager un moment convivial au sein des IT, créer une émulation et une communauté au sein des développeurs, valoriser le métier de développeur, faire rayonner la filière IT en interne, promouvoir en externe le challenge post événement pour la marque employeur.

Le Concours de code se déroulera **le vendredi 24 mars 2023 en deux temps** :

- Dev\_Contest : *show your incredible talent* **concours de code individuel durée 1h15** avec 3 exercices de difficulté croissante facile - facile/intermédiaire - intermédiaire
- Dev\_Contest : *show your incredible talent* **concours de code par équipe de 3-4 collaborateurs regroupés sur un même site, d'une durée de 1h30** avec 3 exercices de difficulté croissante facile – intermédiaire - difficile

Les langages de codes possibles pendant le concours disponibles sur la plateforme d'ISOGRAD sont les suivants :

## Les différents langages proposés

15 langages disponibles



Pour les épreuves, ISOGRAD autorise de changer de langages lors des exercices de difficulté croissante. Un Participant effectuant le concours individuel pourra faire le premier exercice en Python et le deuxième exercice en Cobol et le troisième exercice en PHP....

Les Participants effectuant le concours par équipe pourront aussi changer de langage lors des exercices de difficulté croissante.

Le concours par équipe regroupera 3 ou 4 personnes de la même entité (voir §2) devant se regrouper sur un même site (site professionnel habituel). Lors de son inscription au Concours, le collaborateur devra identifier, deux ou trois collaborateurs avec lesquels il souhaiterait réaliser le concours en équipe. Les collaborateurs faisant partie de la même équipe ne devront pas forcément connaître le même langage de programmation. Cependant, une seule réponse aux exercices contenant les lignes de code devra être transmise à l'éditeur. Cette unique proposition sera celle correspondant à la réponse communiquée par l'équipe.

Afin de favoriser les échanges, partager un moment convivial au sein des IT et créer une émulation, il est demandé que l'équipe constituée soit de 3 collaborateurs minimum avec un maximum de 4 collaborateurs.

Tout collaborateur souhaitant participer au concours en équipe qui n'arriverait pas à constituer une équipe complète pourra le signaler dans le formulaire d'inscription afin que l'équipe organisatrice puisse essayer de constituer une équipe complète avec d'autres participants regroupés sur un même site.

Afin de favoriser l'émulation collective, l'Organisateur incite les collaborateurs à s'inscrire au concours individuel et au concours en équipe. Cependant, les participants pourront choisir de ne participer qu'au concours individuel ou au concours par équipe.

Une cérémonie d'ouverture au concours aura lieu **le jeudi 23 mars 2023 (durée : 1 heure)** et une cérémonie de clôture avec remise des prix aura lieu le **mardi 28 mars 2023 (durée : 1 heure)**. Ces cérémonies seront l'occasion de partager un moment collectif et de présenter les différentes entités, différents collaborateurs des différentes implantations en France et à l'international participant au concours.

## 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Le Concours est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes : tout(e) collaboratrice ou collaborateur salarié(e) (CDD, CDI, Alternant/stagiaire\*) sachant coder, faisant partie d'une des entités/Directions IT suivantes :

- DSI Corporate (BPCE SA ou centre de services de Porto)
- CIO Office (BPCE SA ou centre de services de Porto)
- TES (BPCE SA ou centre de services de Porto),
- BPCE SI,
- BPCE IT,
- les SI autonomes BRED et CASDEN,
- Natixis CIB (GFS) et Natixis IM (GFS),
- Digital & Payments (Oney, BPCE Payment Services, Fintechs)

(\*) Les CDD, alternants/stagiaires souhaitant s'inscrire au concours devront être présents dans le Groupe au moins jusqu'au 30 mars 2023,

Ensemble ci-après dénommés les « **Participants** »

Ne peuvent participer au concours les prestataires externes, y compris les intérimaires.

## 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Entre le **23/01/2023 à 07h00** et le **06/02/2023 à 20h00** (heure de Paris) inclus, pour participer au Concours, il convient de :

- (i) Etre une collaboratrice ou un collaborateur du Groupe mentionné à l'article 2 du Règlement,
- (ii) remplir, de manière complète et sincère, le formulaire de participation en renseignant ses nom, prénom, nom de l'entité/direction et bâtiment où le collaborateur a l'habitude d'exercer son activité, adresse e-mail
- (iii) compléter et valider le formulaire d'inscription qui fera office d'inscription définitive.

Le concours individuel pourra être réalisé sur site ou à distance. Cependant celui-ci ayant lieu le même jour que le concours par équipe, il est recommandé de prévoir d'être sur site toute la journée du vendredi 24 mars 2023.

Le concours par équipe doit impérativement se dérouler en présentiel sur les sites des différentes entités afin de favoriser le partage, la rencontre de l'autre.

Pour les cérémonies d'ouverture et de clôture, les collaborateurs sont invités à rejoindre les amphithéâtres réservés pour l'occasion par les différentes entités participantes, de suivre les cérémonies à distance ou en replay selon les fuseaux horaires.

Tous les documents et informations transmis à l'Organisateur dans le cadre du Concours (ci-après, les « Documents »), ainsi que tous les droits d'auteur et autres droits de propriété y afférents, deviennent la propriété de l'Organisateur dès leur transmission. Les Participants acceptent de prendre toute mesure (y compris, mais sans s'y limiter, déclarations sur l'honneur) raisonnablement demandée par l'Organisateur aux fins de mettre en place, parfaire ou confirmer la propriété de l'Organisateur sur les Documents et de tout autre droit de propriété y afférent.

## 4. DESCRIPTION DES DOTATIONS ET DESIGNATION DES LAUREATS

Le Lauréat du concours individuel sera le collaborateur ayant terminé les 3 exercices de difficulté croissante dans le meilleur temps.

L'équipe gagnante du concours par équipe sera l'équipe ayant terminé les 3 exercices de difficulté croissante dans le meilleur temps.

Si aucun collaborateur, aucune équipe ne termine l'ensemble des exercices dans les temps impartis, alors ISOGRAD désignera le meilleur développeur ou la meilleure équipe de développeurs ayant le plus avancé dans les exercices.

*Le lauréat du PODIUM TOUTES ENTITES CONFONDUES sera le participant ayant répondu le plus rapidement possible à la série d'exercices de difficulté croissante. Toutefois, le lauréat du PODIUM TOUTES ENTITES CONFONDUES ne pourra pas faire partie des lauréats du meilleur développeur PAR ENTITE. Il pourra*

DOCUMENT INTERNE

cependant faire partie des lauréats de la **meilleure équipe de développeurs PAR ENTITE**. Ceci afin de ne pas pénaliser ses collègues faisant partie de la même équipe.

Afin de réaliser ces classements, BPCE souhaite qu'ISOGRAD puisse communiquer une seule liste contenant l'ensemble des participants inscrits au concours (France et international) afin de procéder à la remise des awards.

Au total, les prix, dits « awards » suivants seront attribués aux Lauréats (les « **Lauréats** »), dans l'ordre suivant

#### **PODIUM TOUTES ENTITES CONFONDUES (6 awards)**

- Award d'or du meilleur développeur du Groupe
- Award d'argent du meilleur développeur du groupe
- Award de bronze du meilleur développeur du Groupe
  
- Award d'or de la meilleure équipe de développeurs du Groupe
- Award d'argent de la meilleure équipe de développeurs du Groupe
- Award de bronze de la meilleure équipe de développeurs du Groupe

#### **PODIUM PAR ENTITE (20 awards)**

- Award d'or du meilleur développeur de BPCE SI (France et Porto)
- Award d'or du meilleur développeur de BPCE IT (France et Porto)
- Award d'or du meilleur développeur de CIO OFFICE (France & Porto)
- Award d'or du meilleur développeur de TES (France & Porto)
- Award d'or du meilleur développeur de la DSI Corporate (France & Porto)
- Award d'or du meilleur développeur de Digital & Payments (Oney, BPCE Payment Services, Fintechs)
- Award d'or du meilleur développeur de CASDEN
- Award d'or du meilleur développeur de la BRED
- Award d'or du meilleur développeur de GFS-Natixis CIB
- Award d'or du meilleur développeur de GFS-Natixis IM
  
- Award d'or de la meilleure équipe de développeurs de BPCE SI (France et Porto)
- Award d'or de la meilleure équipe de développeurs de BPCE IT (France et Porto)
- Award d'or de la meilleure équipe de développeurs de CIO OFFICE (France et Porto)
- Award d'or de la meilleure équipe de développeurs de TES (France et Porto)
- Award d'or de la meilleure équipe de développeurs de la DSI Corporate (France et Porto)
- Award d'or de la meilleure équipe de développeurs de Digital & Payments (Oney, BPCE Payment Services, Fintechs)
- Award d'or de la meilleure équipe de développeurs de CASDEN
- Award d'or de la meilleure équipe de développeurs de BRED
- Award d'or de la meilleure équipe de développeurs de GFS-Natixis CIB
- Award d'or de la meilleure équipe de développeurs de GFS-Natixis IM

#### **PODIUM MEILLEUR ESPOIR (1 DOTATION)**

- Award d'or du meilleur alternant/stagiaire inscrit au concours

#### **PODIUM PRIX COUP DE CŒUR (1 DOTATION)**

- Un prix coup de cœur sera réservé au collaborateur et ou à l'équipe ayant fait le plus de buzz pour promouvoir l'évènement.

(\*\*) Les collaborateurs qui gagneront les awards des podiums toutes entités confondues ne pourront pas gagner en plus les podiums par entité. ISOGRAD devra donc communiquer aux équipes organisatrices les noms suivants dans la liste des Lauréats (des exemples sont donnés ci-après).

Exception : si un gagnant obtenant l'award du meilleur développeur se retrouve gagnant en équipe au niveau de son entité, il gagnera alors deux awards : award d'or, d'argent ou de bronze du meilleur développeur toutes entités confondues et award d'or du podium en équipe par entité.

### **PODIUM TOUTES ENTITES CONFONDUES (6 DOTATIONS)**

- Award d'or du meilleur développeur du Groupe :
- Award d'argent du meilleur développeur du groupe :
- Award de bronze du meilleur développeur du Groupe :
  
- Award d'or de la meilleure équipe de développeurs du Groupe
- Award d'argent de la meilleure équipe de développeurs du Groupe
- Award de bronze de la meilleure équipe de développeurs du Groupe

### **PODIUM PAR ENTITE (20 DOTATIONS) (\*\*)**

- Award d'or du meilleur développeur de BPCE SI (France et Porto)
- Award d'or du meilleur développeur de BPCE IT (France et Porto)
- Award d'or du meilleur développeur de CIO OFFICE (France & Porto)
- Award d'or du meilleur développeur de TES (France & Porto)
- Award d'or du meilleur développeur de la DSI Corporate (France & Porto)
- Award d'or du meilleur développeur de Digital & Payments (Oney, BPCE Payment Services, Fintechs)
- Award d'or du meilleur développeur de CASDEN
- Award d'or du meilleur développeur de la BRED
- Award d'or du meilleur développeur de GFS-Natixis CIB
- Award d'or du meilleur développeur de GFS-Natixis IM
  
- Award d'or de la meilleure équipe de développeurs de BPCE SI (France et Porto)
- Award d'or de la meilleure équipe de développeurs de BPCE IT (France et Porto)
- Award d'or de la meilleure équipe de développeurs de CIO OFFICE (France et Porto)
- Award d'or de la meilleure équipe de développeurs de TES (France et Porto)
- Award d'or de la meilleure équipe de développeurs de la DSI Corporate (France et Porto)
- Award d'or de la meilleure équipe de développeurs de Digital & Payments (Oney, BPCE Payment Services, Fintechs)
- Award d'or de la meilleure équipe de développeurs de CASDEN
- Award d'or de la meilleure équipe de développeurs de BRED
- Award d'or de la meilleure équipe de développeurs de GFS-Natixis CIB
- Award d'or de la meilleure équipe de développeurs de GFS-Natixis IM

**Aucune valeur n'est attachée aux dotations, Les Awards sont en papier.**

### **5. REMISE DES DOTATIONS**

Les Lauréats aux différentes dotations seront désignés par ISOGRAD selon les règles précisées à l'article 4 ci-dessus. L'attribution des *awards* ne pourra avoir lieu qu'à l'issue de la fin du dernier concours se déroulant dans les différents pays.

ISOGRAD remettra à BPCE la liste des noms des différents Lauréats à BPCE afin que les *awards* soient annoncés par BPCE, lors de la cérémonie de clôture.

S'il apparaît après détermination des Lauréats qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les Participants, BPCE se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

Les Lauréats seront informés lors de la cérémonie de clôture qu'ils ont gagné un *award*. Un e-mail leur sera également adressé le jour même sur leur messagerie professionnelle renseignée dans le formulaire d'inscription, s'ils n'ont pas pu participer à la cérémonie de clôture.

Pour les collaborateurs à l'international, les *awards* attribués seront communiqués via les relais communication des entités organisatrices (excepté pour BRED et CASDEN où les relais sont les directeurs informatiques).

Les personnes organisatrices du concours de l'entité concernée majoritairement BRED, Natixis CIB (GFS) et Natixis IM (GFS) seront en charge d'effectuer les contacts nécessaires pour transmettre les *awards* à l'étranger si elles se présentaient.

## 6. MODIFICATION OU ANNULATION Du Concours

BPCE se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Concours seront annoncées par voie d'avenant disponible diffusé par e-mail à chacun des participants. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

## 7. DISQUALIFICATION

BPCE se réserve également le droit d'exclure de la participation du Concours toute personne troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude. L'utilisation de *chatGPT est également interdite*) ou n'ayant pas respecté les conditions du règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque award. Il n'est pas de la responsabilité d'ISOGRAD de vérifier que l'utilisation de chatGPT a eu lieu.

Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue après un délai de 30 jour calendaire à compter de la clôture du Concours. Les Organismes se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

## 8. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité des Organismes ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iii) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (iv) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (v) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, notamment la connexion à la plateforme ISOGRAD, (vi) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le Lauréat au fabricant de la dotation concernée, (vii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux Lauréats de profiter pleinement de leur dotation.

## 9. DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans le formulaire d'inscription au Concours, les Participants autorisent les Organismes à utiliser :

- leurs prénoms, nom, images et photos individuelles/par équipe ou photos et vidéos prises pendant les cérémonies d'ouverture, de clôture et lors du concours, et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les films ; et ce
- dans le cadre d'opérations de communication internes ou externes (limitation au site internet des Organismes et au réseau social LinkedIn) relatives au Concours et à sa promotion non publicitaire, sans aucune contrepartie autre que la remise des dotations ;
- mondialement.

Plus spécifiquement, concernant BPCE, les opérations de communications seront réalisées sur les différents groupes Yammer des entités participants et réseaux sociaux.

Les Participants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer les Organismes à l'adresse suivante : [anne-laure.lapluye@bpce.fr](mailto:anne-laure.lapluye@bpce.fr).

## 10. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement lors de l'inscription à l'adresse URL suivante : <https://www.enquetes.bpce.fr/cgi-bin/HE.exe/SF?P=1z1525z2z-1z-1zFE38CFC723>.

Le Règlement peut également être adressé à tout Participant qui en fait la demande à l'adresse mail suivante, pendant le Concours, jusqu'à un mois après la date de clôture du Concours : [anne-laure.lapluye@bpce.fr](mailto:anne-laure.lapluye@bpce.fr)

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

## 11. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Concours, les Organisateurs recueillent des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. Les Organisateurs mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

**Nature des Données Personnelles** : nom, prénom, adresse électronique professionnelle.

**Finalités du traitement des Données Personnelles** : gestion de la participation au concours individuel et par équipe « Dev\_Contest : *show your incredible talent*, désignation des Lauréats, remise des awards.

**Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement** : les Organisateurs.

**Durée de conservation** : 28 mars 2023, jour de la cérémonie de clôture

**Exercice des droits** : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès. Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

### **Pour BPCE :**

Par courrier postal :

BPCE  
Délégué à la protection des Données  
«dev\_contest/ Show your incredible talent ! » 24 mars 2023  
7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France

Par courriel : [delegue-protections-donnees@bpce.fr](mailto:delegue-protections-donnees@bpce.fr)

Les Participants peuvent consulter notre [notice d'information](#) sur la protection des données personnelles

### **Pour ISOGRAD :**

Par courrier postal :

ISOGRAD  
Délégué à la protection des Données  
«dev\_contest/ Show your incredible talent ! » 24 mars 2023  
35 Rue des Jeûneurs, 75002 Paris

DOCUMENT INTERNE

Par courriel : [dpo@isograd.com](mailto:dpo@isograd.com)

Réclamations : Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)  
3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS Cedex 07.

## **12. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Concours demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours, en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

## **13. CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information des Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure de la publication du post Yammer, pour BPCÉ, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

## **14. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le Concours et le Règlement sont soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : 50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS

Les Organisateur et les Participants au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.